



Commission Locale de l'Eau

SAGE de THAU – INGRIL

23 AVRIL 2015

Ordre du jour

- Mot du Président
- Documents composant le SAGE 2015
- PAGD et règlement : contenu et portée juridique
- Présentation des grandes lignes de l'évaluation environnementale (Cabinet Ectare)
- Présentation de l'évaluation économique
- Calendrier d'adoption du SAGE et dates stratégiques
- Fonctionnement de la CLE : nouveau règlement, nouvelle CLE après le 27 avril

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Titulaire	Collectivité	Présent	Absent avec mandat	Absent sans mandat
Véronique SALGAS	Agde		Oui	
Francis DI-STEFANO	Balaruc les Bains	Oui		
Norbert CHAPLIN GYBELY Claude	Balaruc le Vieux	Oui		
Olivier ARCHIMBEAU	Bouzigues	Oui		
Olivier LAURENT	Frontignan	Oui		
Jean-Claude MARCEROU	Gigean	Oui		
Alain VIDAL	Loupian	Oui		
Stéphanie SENEGA-SANCHEZ	Marseillan			Excusée
Thierry BAEZA	Mèze	Oui		
Rémi BARTHES	Montagnac	Oui		
Philippe CAPROUGE	Montbazin	Oui		

Titulaire	Collectivité	Présent	Absent avec mandat	Absent sans mandat
Jean-Baptiste MAJORY	Pinet	Oui		
Jacques ADGE	Poussan	Oui		
Antoine AMOROS	Pomerols	Oui		
Antoine DE RINALDO	Sète	Oui		
Michel GARCIA	Villeveyrac	Oui		
Magali FERRIER	Vic la Gardiole	Oui		
Jean-Baptiste GIORDANO	Conseil Régional Languedoc Roussillon		Oui	
André LUBRANO	Conseil Régional Languedoc Roussillon	Oui		
Christophe MORGO	Conseil Général de l'Hérault	Oui		
Véronique CALUEBA-RIZZOLO	Conseil Général de l'Hérault		Oui	
Jean-Claude GROS	Syndicat Mixte du Bassin de Thau	Oui		
Gérard NAUDIN	Thau Agglomération		Oui	
Yves PIETRASANTA	CCNBT	Oui		
Gwendoline CHAUDOIR	CAHM	Oui		
Robert GAIRAUD	Syndicat Intercom. de traitement des eaux usées de Pinet-Pomerols			X
Loïc LINARES	Syndicat Mixte des Etangs Littoraux			X
Georges NIDECKER	Syndicat Intercom. d'adduction d'eau du Bas Languedoc	Oui		

Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations

Fabrice JEAN	Comité Régional des pêches Maritimes et des Elevages marins	Oui		
Jean-Marie RICARD	Prud'homie de Thau-Ingril			Excusé
Philippe ORTIN	Comité Régional Conchylicole de Méditerranée	Oui		
Jean-Christophe CABROL	OP des Conchyliculteurs de Thau	Oui		
Didier ASPA	Coopérative Maritime des 5 Ports		Oui	
Alexandre MITRANO Guy IMBERT	Association des Pêcheurs Amateurs et Plaisanciers de Sète	Oui		

Titulaire	Collectivité	Présent	Absent avec mandat	Absent sans mandat
Emmanuel SERVAL	Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins - Hérault			X
Christian BELMAS	Association Intercommunale de Chasse de l'Etang de Thau	Oui		
Anick GIBERT	CCI Sète-Frontignan-Mèze	Oui		
Céline MICHELON	Chambre d'Agriculture de l'Hérault	Oui		
Didier GOMEZ	Fédération Départementale des Caves Coopératives			X
Christophe BRODU	Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement		oui	
Jean Paul DARDE	Syndicat des Vignerons de l'Hérault vinifiant en Cave Particulière			X
Jean BARRAL	Société de Protection de la Nature Languedoc Roussillon – Section du Bassin de Thau			X
Gérard BAILLEUL	Union Fédérale des Consommateurs UFC Que Choisir Sète Bassin de Thau			X

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Pierre VIONNET	DREAL		Oui	
Charlotte COURBIS Guy LESSOILE	DDTM	Oui		
Laurent MORAGUES	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	Oui		
Mattieu DELABIE	Conservatoire du Littoral			X

Autres personnes présentes

Jean Christophe DALBIGOT	CCNBT			
Philippe CARBONNEL	CG 34			
Elise ROUBAULT	Ville de Frontignan			
Denis REGLER	CRCM			
Luc HARDY	SMBT			
Béatrice PARY	SMBT animation			

Introduction par le Président

M PIETRASANTA rappelle que l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril a été une grande aventure pour le territoire, engagée depuis 2007. Il remercie les partenaires locaux, ici présents, pour leur engagement.

M PIETRASANTA remercie tout particulièrement les rapporteurs des 3 commissions thématiques qui ont animé les débats et discussions : Jean Claude GROS (pour la commission ressources et accès à l'eau), Jacques ADGE (pour la commission milieux aquatiques et humides) et Olivier ARCHIMBEAU (pour la commission qualité des eaux).

Il rappelle que la Commission Locale de l'Eau est rassemblée ici pour valider le SAGE et donner son aval pour lancer les consultations formelles auprès de toutes les Personnes Publiques Associées c'est-à-dire notamment les services de l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental, les EPCI et les communes, les chambres consulaires ...

Présentations

Présentation par Béatrice PARY des différents documents composant le SAGE 2015 et en particulier du contenu et de la portée juridique respectives du PAGD et du règlement (cf. document ci-après).

Présentation par Bénédicte GOFFRE, du cabinet ECTARE, des principes et des conclusions de l'évaluation environnementale (cf. document ci-après).

Présentation des résultats de l'évaluation économique : le document envoyé aux participants faisait état d'un coût du SAGE de près de 160 M€ sur 10 ans. Suite à l'étude conduite par le SMBT et réalisée par les bureaux d'étude EGIS et BRL, les frais liés à l'élaboration des plans de réduction des rejets (pluvial et assainissement) passent de 114 M€ à 20 M€, ce qui ramène le coût des mesures du SAGE sur 10 ans à 65 M€. Oliver ARCHIMBEAU détaille les principes qui ont permis de réduire ces investissements.

Présentation du calendrier prévisionnel, devant aboutir à une adoption du SAGE avant l'été 2016.

Vote final

Charlotte COURBIS, de la DDTM souligne l'importance d'un vote positif de l'assemblée sur le document : l'Etat a formulé des avis dont une partie a déjà été intégrée dans le document qui a été envoyé aux participants le 1^{er} avril dernier. Rien ne s'oppose à ce jour au lancement de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le nouvel arrêté de composition de la CLE, mis à jour le 22 avril 2015, est distribué aux participants.

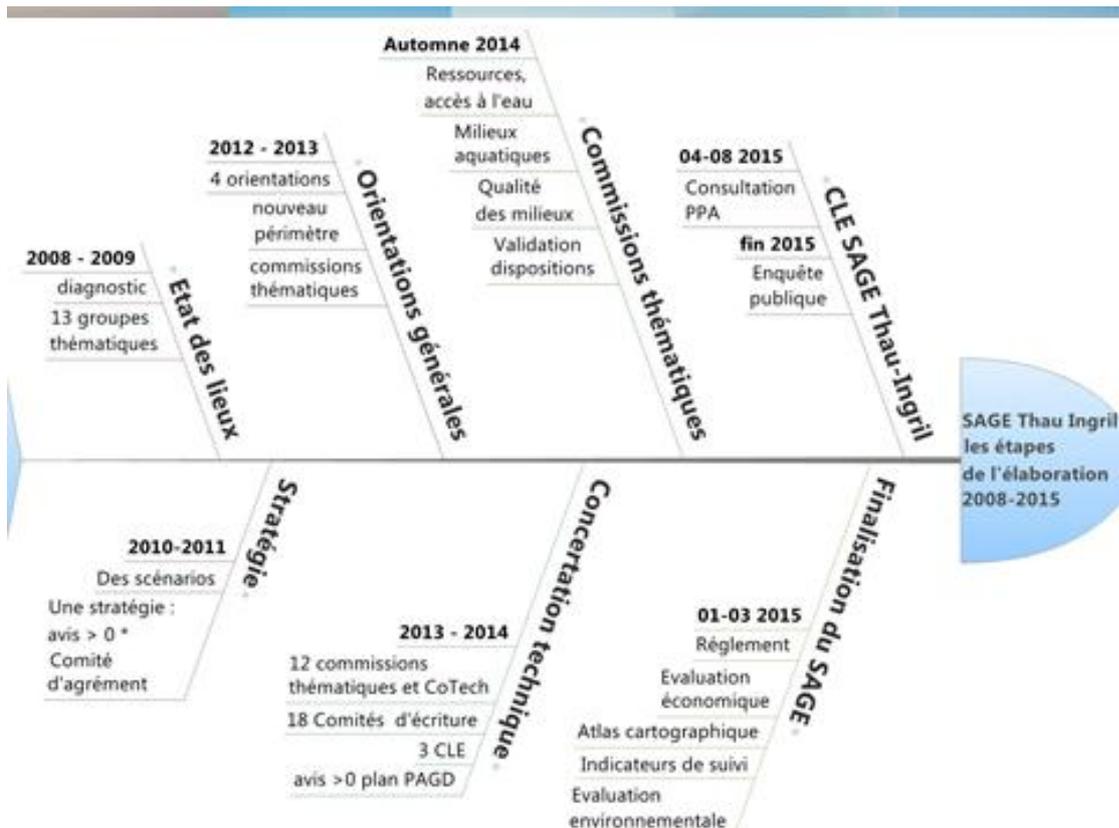
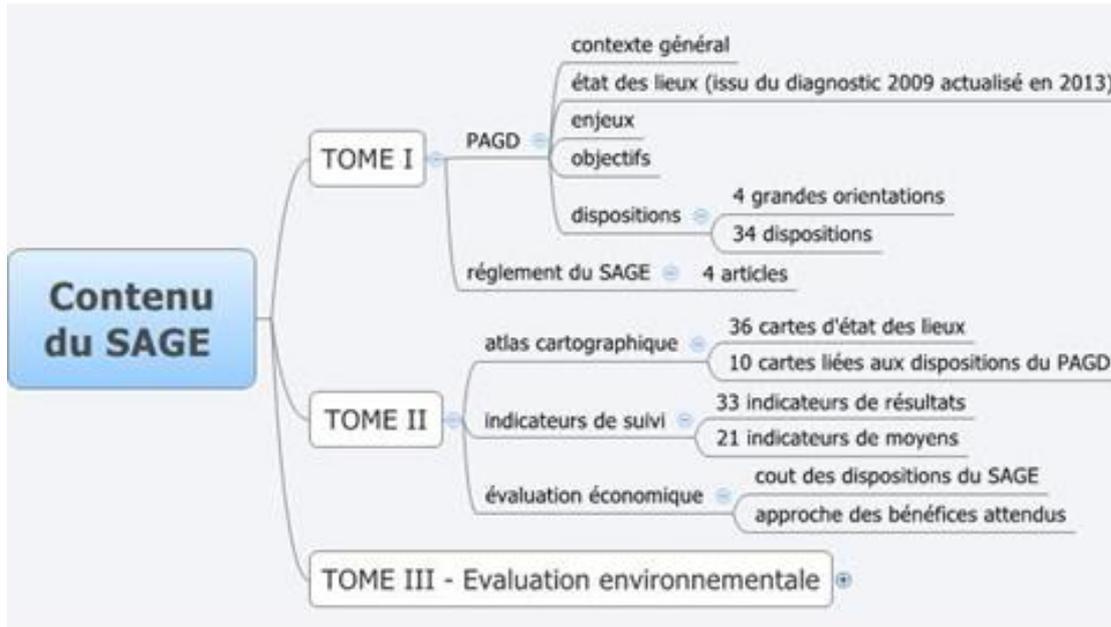
Le règlement de la CLE, adopté lors de la CLE du 2 octobre 2014 est également distribué. Il précise notamment que toutes les décisions doivent être prises par une assemblée composée des 2/3 des membres présents ou représentés.

C'est le cas pour cette CLE, le quorum est largement atteint et le vote peut donc avoir lieu.

Le SAGE est validé à l'unanimité.

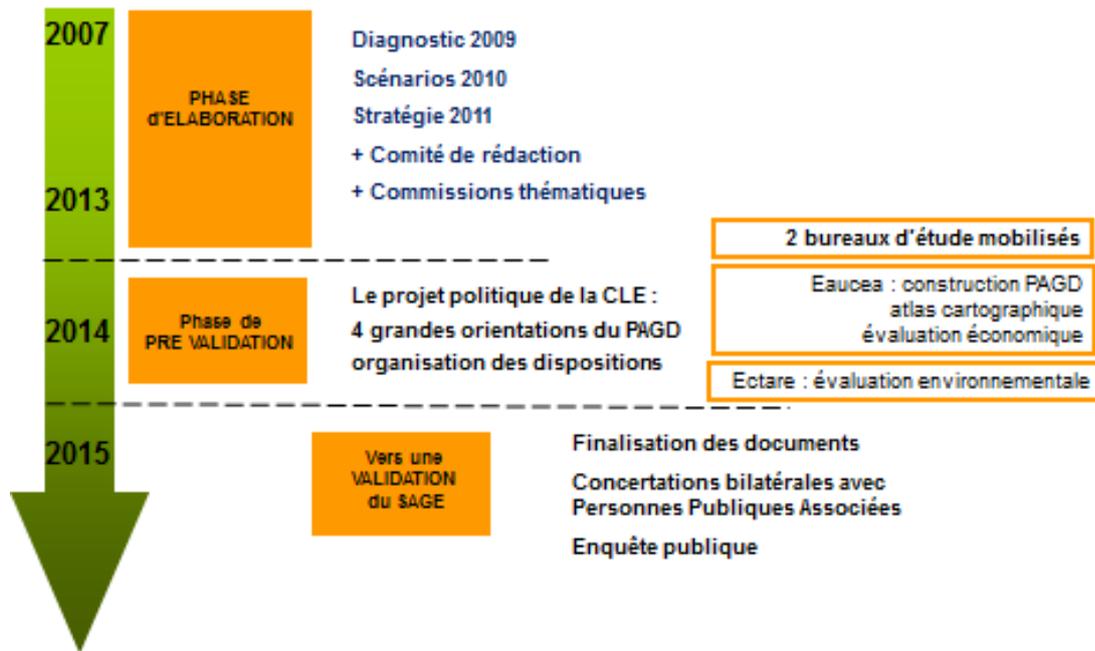


Les principaux éléments du SAGE

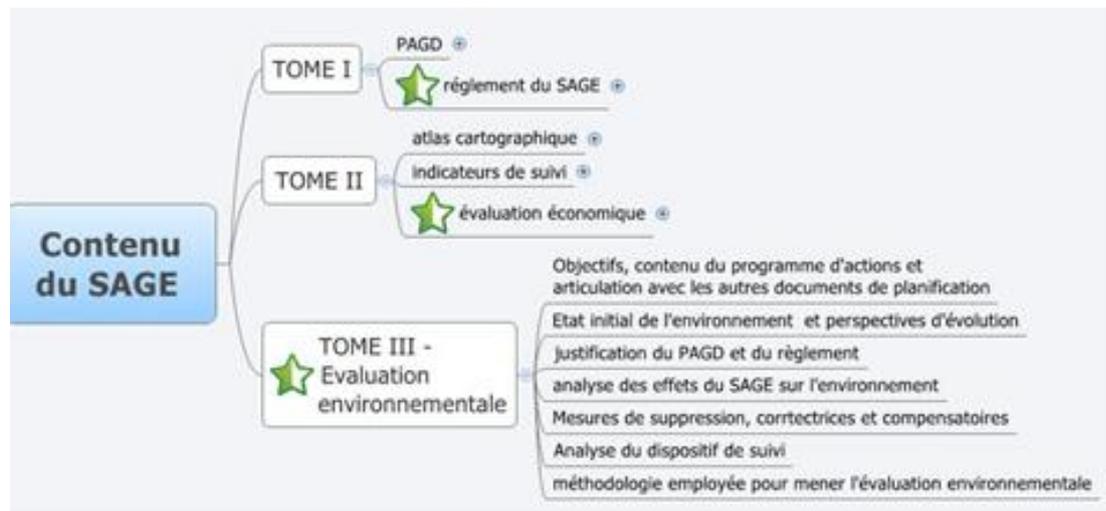




Ce qui a déjà été validé par la CLE



Les documents récents





Une modification du périmètre fin 2014

répartition des communes du SAGE par intercommunalité

Intercommunalités	Communes totalement incluses dans le périmètre	Communes partiellement incluses dans le périmètre	Nombre
CC Nord Bassin de Thau	Bouzigues, Loupian, Mèze, Poussan	Villeveyrac, Montbazin,	6
CC Vallée de l'Hérault		Saint Pargoire, Aumelas	2
CA du Bassin de Thau	Balaruc-Les Bains, Balaruc le Vieux, Sète, Gigean, Marseillan	Frontignan, Vic la Gardiole	7
CA de Montpellier		Cournonsec, Fabrègues	2
CA Hérault Méditerranée		Agde, Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Aumes, Florensac, Pinet, Pomerols, Castelnaud de Guers	8
total	9	16	25



4 grandes orientations

Orientation	Résumé	Nb de dispositions
A Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages	10 dispos « qualité des lagunes »	Méthode : 2 Bon état microbio : 4 Bon état écolo : 2 Bon état chimique : 2
B Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	11 dispos « milieux aquatiques »	Milieux : 2 Cours d'eau : 2 Zones humides : 2 Littoral : 3 Risque inondation : 2
C Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire	6 dispos « ressources eau »	
D Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	7 dispos « gouvernance »	



Disposition n° : titre de la disposition

34 dispositions

Type de disposition	Délai de réalisation	Acteurs concernés

4 types de dispositions

AC Acquisition de connaissances
 AS Animation, sensibilisation
 PR Programmation
 (contrat moral du SAGE)

Article associé du règlement	A noter que les dispositions du PAGD ne sont pas systématiquement associées à un article du règlement
------------------------------	---

MC Mise en compatibilité
 (force obligatoire)

Référence au SDAGE (2010-2015)
 Disposition(s) du SDAGE en lien avec la disposition du PAGD du SAGE

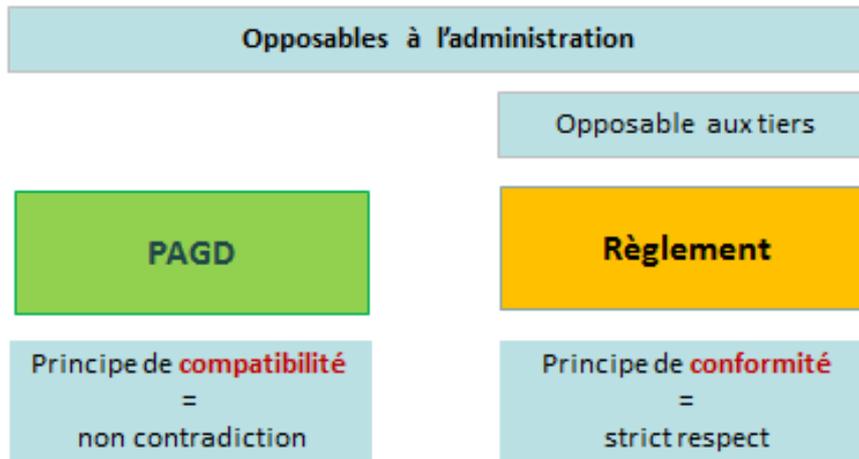
pour les aménagements faisant l'objet d'un avis de l'Etat (IOTA ou ICPE)
 + pour les documents d'urbanisme

A : zonage, cadrage

B : mesure

C : suivi, évaluation, gouvernance

Portée juridique du PAGE et du règlement



Les décisions ou documents **compatibles** avec le SAGE doivent simplement ne pas faire obstacle à ses orientations générales

Nb : les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (IOTA, ICPE) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD

Les décisions ou documents **conformes** au SAGE doivent en respecter scrupuleusement toutes les prescriptions

Nb Les articles du règlement peuvent être invoquées pour refuser une autorisation ou s'opposer à une déclaration au titre de la loi sur l'eau ou IOTA ou ICPE



Répartition des règles entre PAGD et règlement

- **Le règlement concerne :**
 - les nouvelles autorisations IOTA ou ICPE,
 - l'équipement des ouvrages critiques nouveaux et existants (cf. liste)

- **Les dispositions du PAGD concernent :**
 - les ouvrages existants (autres que ouvrages critiques)

Et sont un « contrat moral » portant sur :

- des principes : flux admissibles microbiologiques, flux cumulés
- des actions de « gestion » : études, animation, sensibilisation,
- des programmations en lien avec le Contrat de gestion (CGITT)



Le contenu du règlement : 4 articles

Prescriptions relatives	Résumé
Article 1 : aux rejets pluviaux (disposition 3)	Pour les nouveaux projets : rubrique 2150 - R 214-1 Volet <u>quantitatif</u> : compensation de surfaces imperméabilisée (120 l/m ² imperméabilisé ou méthode des pluies) Volet <u>qualitatif</u> : taux d'abattement des MES (décantation) + analyse éventuelles pollutions accidentelles
Article 2 : aux rejets d'eaux usées pour surveiller le système d'assainissement (D 5)	Nouveaux projets : rubrique 2120 - R 214-1 + ouvrages critiques actuels Equipement des ouvrages de surverse (DO et PR) pour qualifier le flux de pollution (MES, DCO, E Coli, N et P)
Article 3 : aux rejets d'eaux usées par les STEP (dispo 5)	Nouveaux projets : rubrique 2110 - R 214-1 Nb de bilans annuels d'auto surveillance Equipements pour la mesure de paramètres hydrauliques, de suivi qualité, de suivi de l'impact sur le milieu
Article 4 : aux autres rejets d'eaux usées (dispo 5)	Nouveaux projets : rubrique 2230 - R 214-1 Equipements pour la mesure de paramètres hydrauliques, de suivi qualité, de suivi de l'impact sur le milieu



La démarche d'évaluation environnementale

❖ La réglementation

Directive Européenne n°2001/42/CE (article 1^{er})

« ... assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et programmes en vue de promouvoir un développement durable. »



La démarche d'évaluation environnementale

❖ Le rapport environnemental

Directive n°2001/42/CE ► art. R.122-20 du Code de l'Env.

« L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend successivement :



La démarche d'évaluation environnementale

Chapitre I : la description résumée du schéma et de ses objectifs ainsi que l'articulation du document avec les autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale,

Chapitre II : la description de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre,

Chapitre III : les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma et l'exposé des motifs pour lesquels le schéma a été retenu,

Chapitre IV : l'exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, dont l'évaluation des incidences du schéma sur les sites Natura 2000,

Chapitre V : la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les incidences négatives de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,

Chapitre VI : la présentation du dispositif de suivi associé, comprenant les critères, indicateurs et modalités retenus,

Chapitre VII : la présentation de la méthodologie employée,



La démarche d'évaluation environnementale

❖ L'avis de l'autorité environnementale

Directive n°2001/42/CE ► art. R.122-21 du Code de l'Env.

*« La personne publique responsable de l'élaboration d'un plan ou programme transmet **pour avis à une autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement** le projet de plan ou programme, accompagné du rapport environnemental. »*

Dans le cas des SAGE, il s'agit du **Préfet de département**.



La démarche d'évaluation environnementale

❖ L'information et la consultation du public

Directive n°2001/42/CE ► art. L.212-6 du Code de l'Env.

« Le projet de schéma, ... , est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. »

Le projet de SAGE est accompagné du rapport environnemental, des avis issus des consultations et de l'avis de l'autorité environnementale.



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ L'articulation avec les autres plans et programmes

Pour l'analyse de l'articulation entre le SAGE et les autres plans et programmes, ont été retenus **18 documents, plans ou programmes**, qui concernent principalement la gestion de la ressource en eau, mais également la protection et la gestion des milieux naturels et de la biodiversité, l'aménagement et le développement du territoire, la gestion des déchets, les activités extractives de matériaux, l'énergie et le changement climatique.

❖ Au regard de cette analyse, le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée.

❖ Le SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril est également cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire.



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les incidences environnementales

Dimension environnementale	Or. A	Or. B	Or. C	Or. D	Incidence globale
<i>Ressource en eau</i>			V		
<i>Qualité des eaux</i>	V	V	V		
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>	V	V	V		
<i>Santé humaine</i>	V	V			

V = point de vigilance



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les incidences environnementales

Dimension environnementale	Or. A	Or. B	Or. C	Or. D	Incidence globale
<i>Risques naturel</i>					
<i>Paysage et identité locale</i>	V	V			
<i>Energie et changement climatique</i>					

V = point de vigilance



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les incidences sur les sites Natura 2000

L'incidence du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 peut être considérée globalement comme positive.

Le SAGE ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 fixés dans le cadre des documents d'objectif.

Toutefois les installation, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre du SAGE restent soumis individuellement à une évaluation des incidences, qui devra justifier de la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation des sites.



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les mesures Eviter Réduire Compenser

Disposition concernée	Effet négatif potentiel	Mesure intégrée au SAGE
12. Prendre en compte les espaces de la TB dans les doc. d'urbanisme et projets d'aménagement		
13. Elaborer des plans de gestion et mettre en oeuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau	Propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau et zones humides	17. Définir et mettre en oeuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes
14. Identifier, supprimer ou aménager les obstacles aux migrations d'anguilles		



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les mesures complémentaires

Disposition concernée	Mesures proposées
3. Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des dispositifs de décantation des eaux pluviales en amont des systèmes d'infiltration. • Prendre en compte les effets cumulatifs des différents ouvrages sur la biodiversité et les milieux naturels ainsi que le paysage • Prendre en compte les secteurs sensibles tels que les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable • Demander l'avis d'un hydrogéologue agréé pour tout projet d'infiltration en secteur sensible. • Veiller à la bonne intégration paysagère des équipements
13. Plans de gestion et restauration fonctionnelle des cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'utilisation d'espèces autochtones pour la l'entretien et la restauration de la ripisylve • Privilégier les techniques d'entretien douces • Prendre en compte les phénomènes de transport sédimentaire



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les mesures complémentaires

Disposition concernée	Mesures proposées
14. Obstacles aux migrations d'anguilles	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte de la valeur patrimoniale ou culturelle des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique avant suppression
16. Potentiel de rétention temporaire des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les spécificités des espèces présentes dans l'étude de faisabilité de la rétention temporaire d'eau par les zones humides. • Prendre en compte la valeur patrimoniale et culturelle des zones humides dans l'étude du potentiel de rétention temporaire
17. Lutte contre les espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> • Proscrire l'emploi d'herbicides ou débroussaillants chimiques pour lutter contre les espèces envahissantes, notamment dans ou à proximité des secteurs sensibles. • Privilégier les techniques de piégeage ou d'éradication ciblée ainsi que la lutte biologique ou mécanique



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Les mesures complémentaires

Disposition concernée	Mesures proposées
24. Sécuriser l'accès à l'eau douce	<ul style="list-style-type: none">• Associer les CLE des SAGE concernés, y compris la CLE du SAGE Lez-Mosson-Etangs palavasiens.• Intégrer les capacités de dilution/épuration des eaux à préserver pour déterminer la disponibilité des ressources pouvant être mobilisées.• Prendre en compte les fonctionnalités des milieux naturels et les besoins des espèces associées pour déterminer la disponibilité des ressources pouvant être mobilisées.



Les conclusions de l'évaluation environnementale

❖ Le dispositif de suivi

Un dispositif de suivi, **basé sur des indicateurs**, a donc été intégré au SAGE afin d'en **évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure** de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, **des étapes de réorientation** ou de révision, qui restent à préciser.

Le **tableau de bord** élaboré, basé sur des indicateurs de moyen mais également des indicateurs de résultat pour chaque disposition devrait permettre d'analyser les incidences du SAGE sur les principaux enjeux environnementaux. Ce tableau de bord pourrait toutefois être **enrichi par des indicateurs complémentaires**, portant notamment sur les dimensions environnementales non directement visées par la SAGE mais sur lesquelles il pourrait avoir une incidence significative.

Ce tableau de bord mériterait par ailleurs **d'être affiné**, en précisant notamment les **valeurs d'état** et les **valeurs objectif** pour chaque indicateur ainsi que les **modalités opérationnelles** de mise en œuvre de ce dispositif de suivi.



Cout des dispositions du SAGE (au 23/04)

en millions d'€ 2013	Investissement	Fonctionnement	Total sur 10 ans	
A - Qualité de l'eau	34,8	17,90	52,7	81 %
B - Qualité des milieux	2,3	0,02	2,3	4 %
C - Gestion quantitative	9,3	0,16	9,4	14 %
D - Gouvernance	0,4	0,50	0,9	1%
Total SAGE	46,8	18,6	65,3	100%

En intégrant les résultats d'une étude récente du SMBT réalisée par BRL / EGIS qui fait passer le cout des plans de réduction des rejets de 114 M€ (OmegaThau 2011) à 20 M€

Proposition de calendrier d'adoption du SAGE

mois	2015								2016						
	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	février	mars	avril	mai
Bureau CLE	18-mars														
Réunion d'information		07-avr													
CLE de validation		28-avr													
Envoi courrier + document pour avis aux Personnes Publiques Associées															
demande de passage en Comité d'agrément															
4 mois de consultation PPA															
Intégration des modifications des PPA															
Comité d'agrément								28-oct.							
Rendu avis Comité d'agrément									20-nov.						
Intégration avis Comité d'agrément										07-déc.					
CLE : bilan des consultations, salône du préfet										07-nov.					
Nomination commissaire enquêteur															
Enquête publique (entre 20 et 45 jours)															
Rendu rapport d'enquête												18-fév.			
Intégration des modifications dans le SAGE															
CLE d'adoption du SAGE														18-avr	
Arrêté préfectoral adoptant le SAGE															18-mai